

**Conseil communautaire du 21 janvier 2009**  
**Salle des fêtes**  
**SAINT LIN**

Procès-verbal

**L'an deux mil huit, le 21 janvier à 20h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Sud Gâtine dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de St Lin sous la présidence de M Pascal OLIVIER.**

Etaient présents : J Tournayre, , M Dupont, C Ramdame (remplaçante de G Desprez), C Rongeon, Y Pacreau , S Fournier, O Bienvenu, C Morisset , N Fortuné , A Baribault (remplaçant de B Renoux), S Destandau , L Gauthier , B Faucher, M Miot (remplaçante de R Perrin), M Giraudon, J Bâcle, P Moreau, E Cathelineau, P Mimeau, A Pelletier, F chauvancy, J Libner, P Olivier, M Bouchet, N Mineau, P Coury, A Lebeau (remplaçant de M Pineau), B Bonnet, D Meen,

Pouvoirs : sophie JUIN à Laurent GAUTHIER

Excusés :

Absents : Ph Marsault

Secrétaires de séance : Jérôme Bâcle assisté de Mme Cathelineau

M. le Président offre ses vœux aux membres de l'assemblée en souhaitant que tous les projets de la mandature des maires et de la communauté se réalisent et laisse la parole au maire de la commune.

M Chauvancy exprime son plaisir d'accueillir l'assemblée dans sa commune et offre ses vœux à son tour en espérant que la communauté continue à travailler de façon positive.

M. Olivier ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour . Mme Ramdame demande à parler de l'école du Chambon à Clavé.

ORDRE DU JOUR

Approbation PV du 16.12.08

Maison de l'emploi

Tarifs Redevance OM

Travaux écoles :

- Avenant Beaulieu
- Demande DGE ST Marc et St Pardoux

Création commission intercommunale d'accessibilité handicapé

Zone développement éolien

Gestion du personnel

Tourisme

Questions diverses

Rajout : création régie de recettes et école du Chambon

**Approbation PV du 16.12.08**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## Maison de l'Emploi

La maison de l'emploi de Parthenay et de Gâtine a été labellisée par l'Etat le 26 septembre 2006. Une convention d'objectifs partagés avec un soutien financier a été signée entre l'Etat et l'association maison de l'emploi en date du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Cette structure accueillera :

- les services publics de l'Emploi ( Etat, ANPE, ASSEDIC)
- les partenaires ( collectivités, chambres consulaires, club des entrepreneurs, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, associations intermédiaires, entreprise d'intérim d'insertion)

**Objectifs :** (*loi de cohésion sociale 2005*)

- associer les collectivités territoriales
- fédérer l'action des partenaires publics et privés
- ancrer le service public de l'emploi dans les territoires
- être le lieu de rapprochement des services territoriaux de l'Anpe et de l'Unédic

**axes d'intervention :**

axe 1 : observatoire des emplois, des compétences et des mutations industrielles

axe 2 : accès et retour à l'emploi

axe 3 : développement de l'emploi et création d'entreprise

une participation financière est demandée à chaque collectivité adhérente :

La CDC Pays Sud Gâtine adhère à Gâtine Emploi à hauteur de 5 854.94 euros en 2008. Une participation de **8 487.34 euros sera demandée en 2009 (de 0.91 € à 1.32 €/hab)**

Un tableau financier élaboré par la structure a été distribué aux membres.

**Organisation de gestion**

Conseil d'administration

Comité technique de coordination

Commission axe 1 – commission axe 2 – commission axe 3

(une copie des statuts a été joint au dossier)

Considérant que les communautés de communes de la Gâtine sont invitées à s'inscrire dans ce projet. Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir adhérer à l'association Maison de l'Emploi de Parthenay et Gâtine en tant que « membre constitutif à leur demande »

L'assemblée tient à faire part de son « étonnement » à être sollicitée sur un tel projet qui n'a pas fait l'objet d'une réelle concertation en amont et du manque de représentativité des communautés que l'on sollicite par ailleurs financièrement.

La question ne porte pas objectivement sur la charge financière qui augmenterait de 2632 euros mais sur la lisibilité de fonctionnement.

M le Président propose un vote à mains levées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire , à la majorité ( 29 votants dont 26 voix exprimées : 22 sont CONTRE et 4 POUR) décide :

**De ne pas adhérer à la Maison de l'Emploi de Parthenay et Gâtine pour les raisons suivantes :**

- **Information et implication tardives des communautés de communes sur l'existence d'une Maison de l'Emploi sur le Gâtine**
- **Insuffisance de représentativité des communautés de communes autre que celle de Parthenay au sein du conseil d'administration**

## Tarifs redevance ORDURES MENAGERES

Le comité syndical du 23.12.08 a voté la participation financière de chaque collectivité adhérente :

Part service = **541 433.63 €** (510 277 € en 2008) **soit + 6.10 %**

Part administratif = **44 046.01 €** (41 170 € en 2008) **soit + 6.98 %**

Les tarifs de la redevance fixés par le comité syndical sont assujettis à la tva à partir de cette année en raison de l'assujettissement du budget déchets à la TVA étant un service public industriel et commercial.

Le Président invite ensuite M Faucher, délégué au SMC a préciser le fonctionnement de la gestion des déchets du SMC

Grille tarifs TTC (tva à 5.5 %)

Nbre pers	1	2	3	4	5	6	7	8	RS
<b>C1 collectif</b>	<b>147.7</b>	<b>188.85</b>	<b>221.55</b>	<b>244.76</b>	<b>267.97</b>	<b>273.25</b>	<b>278.52</b>	<b>284.85</b>	<b>188.85</b>
<i>Pour mémoire 2008</i>	<i>142.5</i>	<i>182</i>	<i>213</i>	<i>235</i>	<i>258</i>	<i>263</i>	<i>268</i>	<i>274</i>	<i>182</i>

**Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve l'application des tarifs de la redevance OM 2009 définis ci-dessus et autorise le président à mettre en recouvrement la redevance en 2 facturations annuelles.**

## Travaux écoles

- Avenants travaux de réhabilitation école Beaulieu

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment « ancienne mairie » en bureau du directeur, certains travaux en cours de réalisation sont apparus nécessaires.

Marché de base : 197 469.47 euros HT

Avenants déjà validés : + 10 545.86 euros HT ( oubli chiffrage fenêtre, réseau informatique, plafond bureau directeur)

Proposition nouveaux avenants :

**Lot 3 BILLY avenant 3 ( traitement charpente bureau directeur) : + 384.24 € HT**

**Lot 6 BLANCHARD avenant 2 : + 2 817.14 € HT**

Un avenant sur le lot de COUDREAU ( menuiseries intérieures) restera à passer : estimation de – 3000 euros HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**Autorise le Président à signer les avenants avec l'entreprise BILLY pour un montant de 384.24 € HT et l'entreprise BLANCHARD pour un montant de 2 817.14 € HT**

**Ainsi qu'avec l'entreprise COUDREAU pour un montant d'environ – 3000 € HT**

## PV conseil 21.01.09

- Travaux écoles de St-Pardoux et St-Marc

### Validation APD (les plans sont présentés à l'écran)

Vu la compétence équipement d'enseignement exercée par la Communauté de Communes,  
Vu la délibération du conseil du 27 novembre 2008 retenant Mr COMMUN comme maître d'œuvre du projet,

Considérant les propositions architecturales du maître d'œuvre pour résoudre les dysfonctionnements aux écoles de saint-Marc La lande et Saint-Pardoux,

Les travaux sont évalués en phase APD à :

Ecole de Saint-Marc La Lande : 131 950 euros HT

Ecole de Saint-Pardoux : 104 920 euros HT

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **valide les travaux proposés par le maître d'œuvre en phase APD, avec une enveloppe de travaux estimée à 236 870 euros HT**
- **demande au maître d'œuvre une remise du PROJET et dossier de consultation des entreprises pour mi mars 2009**

### Demande de subventions

Considérant que les travaux portent sur la création d'une salle de motricité, de sanitaires et d'un préau à l'école de Saint-Marc La Lande,

et sur la réhabilitation de deux salles de classes, de sanitaires et la création d'un préau à l'école de Saint-Pardoux,

Considérant que ces travaux permettent la mise en accessibilité de l'ensemble de ces deux sites,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

dépenses		recettes	
travaux st-marc	131 950,00	DGE	89 950,00
travaux st-pardoux	104 920,00		
honoraires MO ( 14%)	33 161,80	Fond concours st-marc	29 313,46
SPS	1 450,68	Fond concours st-pardoux	23 453,71
géomètre	1 000,00		
frais appel offre	5 000,00	FRIL	60 000,00
		CDC	74 765,31
Total HT	277 482,48	Total HT	277 482,48

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de solliciter une subvention**

- **auprès de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Parthenay au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2009, pour un montant de 89 950 euros**
- **auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention Local, pour un montant de 60 000 euros**
- **et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers**

Les 2 dossiers ont été adressés aux directeurs d'écoles pour avis et observations éventuelles.

## **Création commission intercommunale d'accessibilité handicapé**

Référence juridique : Article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances - Article L 2143-3 du CGCT

La commission intercommunale est obligatoire pour les EPCI compétents en matière d'aménagement du territoire (aménagement de l'espace), et regroupant 5 000 habitants ou plus.

Cette commission est présidée par le Président de l'établissement et composée d'au moins 3 collègues :

- élus de la CDC
- représentants des associations d'usagers
- représentants des personnes handicapées

C'est au Président de la CDC d'arrêter la liste de ses membres.

### Missions de la commission intercommunale :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

*A noter que cela concerne l'ensemble des **espaces** ou **bâtiments du territoire** communautaire au delà de ceux gérés par l'EPCI.*

Un rapport annuel doit être présenté devant le conseil communautaire et doit formuler toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.

Ce rapport doit faire l'objet d'une transmission au Préfet, au Président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à l'ensemble des responsables des bâtiments ou espaces concernés par le rapport.

*Le bureau propose de limiter le nombre de membres siégeant à cette commission à 12 membres répartis comme suit :*

- ❑ 4 représentants parmi les élus
- ❑ 4 représentants parmi les usagers
- ❑ 4 représentants parmi les personnes handicapées

*et de faire appel si nécessaire à toute personne capable d'éclairer la commission dans ses travaux sur des domaines précis et à la chargée de mission pour le suivi et la rédaction administrative du document.*

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

**Décide d'instituer une commission intercommunale d'accessibilité et d'intégration des personnes à handicap composée des 3 collègues suivants :**

- **Elus représentant la communauté (4)**
- **Membres représentant les usagers (4)**
- **Membres représentant les personnes handicapées (4)**

## Zone développement éolien

La CDC pays Sud Gâtine a pris la compétence création de Zone de Développement de l'Eolien (validation des statuts en septembre 2008).

Considérant que l'ensemble des communautés de communes du Pays de Gâtine ont pris également cette compétence ou sont en cours, il s'avère plus intéressant de réaliser l'étude de constitution de cette ZDE à l'échelle du Pays.

Après consultation globale, l'étude serait ainsi menée par un seul cabinet sur l'ensemble du territoire Pays. En revanche, chaque CDC resterait maître pour définir ses zones sur son propre territoire.

Cette étude globale permettrait davantage d'échanges entre collectivité, notamment sur des secteurs voisins concernés pour des projets d'implantation d'éoliennes, et bénéficierait de subventions via la pays que les communauté de communes seules ne pourraient pas obtenir.

**Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité accepte le principe que l'étude de création de la ZDE soit réalisée à l'échelle du pays.**

## Gestion du personnel

### ■ Taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi du 24.01.1984, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de fixer après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

L'assemblée doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (avancement au grade supérieur à l'intérieur du même cadre d'emplois).

Proposition de taux de promotion faite au CTP en date du 8.01.09 et validé par le CTP à l'unanimité :

Grades détenus par les agents actuellement	grades d'avancement	Nbre agents concernés	Taux de promotion proposés	Conditions requises	Nbre agts remplissant les conditions
Attaché	<b>Attaché principal</b>	1	100 %	Examen prof + ancienneté	<b>1</b>
Ingénieur	<b>Ingénieur principal</b>	1	100 %	1 an 1/2 ancienneté éch 4	<b>1</b>
Animateur	<b>Animateur principal</b>	1	100 %	2 ans ancienneté éch 7	
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> cl	<b>Adjoint administratif 1<sup>er</sup> cl</b>	1	100 %	Examen + ancienneté	
Adjoint technique 1 <sup>e</sup> cl	<b>Adjoint principal 2<sup>e</sup> cl</b>	1	100 %	Ancienneté + avoir atteint éch 5	<b>1</b>
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> cl	<b>Adjoint technique 1<sup>er</sup> cl</b>	9	100 %	Examen + ancienneté+avoir atteint éch 4	<b>4</b>
Atsem 1 <sup>er</sup> cl	<b>Atsem principal 2<sup>e</sup> cl</b>	3	100 %	Ancienneté+avoir atteint éch 5	<b>2</b>
Adjoint animation 2 <sup>e</sup> cl	<b>Adjoint animation 1<sup>er</sup> cl</b>	5	100 %	Examen + ancienneté + avoir atteint éch 4	<b>2</b>
Educateur jeunes enfants	<b>Educateur principal jeunes enfants</b>	1	100 %	Ancienneté + avoir atteint éch 9	
<b>Total</b>		<b>23</b>			<b>11</b>

Ce taux doit être exprimé en pourcentage de 0 à 100 et vaut pour l'année en cours. Pour les années suivantes, il peut rester valable ou être modifié. Ce taux détermine le nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

PV conseil 21.01.09

Pour faire bénéficier les agents d'un avancement de grade, doivent être appréciés la valeur de l'agent (notation) et les acquis de leur expérience professionnelle (formation, diplômes, concours, etc...) . C'est le président qui décide de la promotion d'avancement de grade de l'agent y ouvrant droit.

**Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité adopte la proposition du taux de promotion à 100 %**

■ Augmentation temps de travail

Suite à l'application du décret Darcos ayant pour conséquence la suppression de 12 jours d'école  
Considérant les heures complémentaires permanentes effectuées par certains agents  
Considérant les besoins nouveaux liés à l'extension de bâtiments en matière d'entretien des locaux (pôle sportif ) et de renfort en garderie sur certaines écoles

Et après avis **favorable** du CTP en date du 8 janvier 2009, il est proposé de revoir certains postes comme suit :

<b>Grades</b>	<b>Postes actuels</b>	<b>Postes révisés</b>
Adjoint technique 2è cl	16 h 40	<b>20 h</b>
Adjoint technique 2è cl	9 h	<b>14 h 15 mn</b>

**Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'augmentation du temps de travail de ces 2 agents avec effet au 1<sup>er</sup> février 2009.**

**Compétence Accueil et Promotion touristique**

M le Président rappelle les démarches entreprises avec la communauté de Val d'Egray sur le thème de l'accueil touristique en Gâtine :

Préambule :

développer et valoriser la mission d'accueil touristique des 2 communautés de communes *Val d'Egray et Pays Sud Gâtine* à titre transitoire, pour s'intégrer totalement dans la démarche de l'Union Tourisme en Gâtine

Enjeux :

Permettre aux acteurs actuels du tourisme sur notre territoire de continuer à en vivre  
Permettre aux acteurs économiques de continuer à bénéficier de l'apport des touristes  
Développer la fréquentation touristique en tant que soutien à la vie économique locale

Objectifs prioritaires :

Coordination de l'information des prestataires sur le territoire  
Diffusion de l'information et actualisation de la documentation mise à disposition des professionnels

Lieu siège :

La commanderie de St Marc la lande

Rôle de l'association « maison du Patrimoine » de St Marc la Lande

Mise à disposition d'un local et du matériel nécessaire  
Organisation et planification des tâches du ou des salariés  
Liaison avec l'UTG et les autres acteurs  
Maintien présence et contact avec les touristes hors saison  
Mise en place d'un groupe de pilotage

PV conseil 21.01.09

Démarches à faire

Modification des statuts de l'association « maison du patrimoine » et des communautés  
Elaboration convention tripartite (voir annexe)

Composition groupe de pilotage

Bénévoles de l'association – un représentant de chaque commune- et un représentant de l'UTG

Dispositif de gestion

Recrutement saisonnier sur 4 mois /an, directement salarié de chaque communauté (2 mois chacune)  
Prise en compte économique du travail réalisé par l'association maison du patrimoine (équivalent 2 mois de rémunération )  
Prise en charge des frais de fonctionnement

Budget annuel

Maximum 10 000 euros par communauté intégrant la participation directe à l'UTG (1000 €)  
Ce montant servira de référence lors du transfert de charges à l'UTG

Considérant que les 2 communautés de communes *Val d'Egray* et *Pays Sud Gâtine* souhaitent développer et valoriser la mission d'accueil touristique sur leur territoire à titre transitoire, pour s'intégrer par la suite totalement dans la démarche de l'Union Tourisme en Gâtine  
Considérant les objectifs prioritaires que sont la coordination de l'information des prestataires du territoire , la diffusion et l'actualisation de l'information et de la documentation mis à disposition des professionnels

**Après délibération, le conseil communautaire , à l'unanimité :**

- **Approuve l'extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de « accueil et promotion touristique »**
- **autorise le Président à notifier cette décision à chaque commune membre de l'EPCI ; les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.**
- **demande à Madame la Sous- Préfète au terme de cette consultation, de bien vouloir prendre l'arrêté d'extension de compétence**
- **limite le budget annuel 2009 à 10 000 euros comprenant la cotisation à l'UTG**
- **autorise le président à signer la convention de partenariat avec la Maison du Patrimoine**

**création régie de recettes**

considérant que pour le bon fonctionnement de la halte garderie, il est nécessaire de permettre aux familles de s'acquitter du service par tout moyen à leur convenance et notamment en espèces.

M le Président propose de mettre en place une régie de recettes qui sera tenue par l'éducatrice de jeunes enfants.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité DECIDE :**

- **d' instituer une régie de recettes auprès du service enfance – halte garderie-**
- **cette régie est installée à Saint Pardoux « l'Ombrelle »**
- **la régie encaisse les produits suivants : redevance journalière famille**
- **les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire et chèque et perçues contre remise à l'usager d'une quittance**
- **un fond de caisse de 50 euros est mis à disposition du régisseur**



PV conseil 21.01.09

- **le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250 €**
- **le régisseur verse auprès du comptable public assignataire de Mazières en gâtine la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours.**
- **le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur**
- **le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur**

## QUESTIONS DIVERSES

### Ecole du Chambon

Mme Ramdame s'interroge de l'avancée des travaux de création d'une 4<sup>e</sup> classe à Clavé compte tenu des effectifs croissants.

L'étude commandée au CAUE est en cours.  
Les travaux seront à inscrire au budget 2009.

### Plaquette d'information de l'Ombrelle

M Bonnet informe qu'une plaquette est en cours de réalisation et sera diffusée à 1500/2000 exemplaires auprès des familles, des mairies etc...

La diffusion sera prise en charge par la CAF et la MSA avec une participation au frais d'affranchissement de la communauté.

Il fait part également du lancement de fabrication de surchaussons par mesure d'hygiène pour les familles entrant dans la halte garderie et fait appel aux bénévoles pour la couture. La communauté fournira le tissu.

### Formation développement durable

Les maires et le personnel administratif se sont réunis le 20 janvier pour une journée sur le développement durable. Un listing des actions à mettre en place sera édité prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h